

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 27 du 29 juin 2017**

**PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 5**

**DÉCISION N° 504335/DEF/DCSSA/PC/ORG**

portant transformation du centre médical des armées de Rochefort-Cognac en centre médical des armées de nouvelle génération expérimental.

*Du 14 mars 2017*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « plans-capacités » ; bureau « organisation ».*

**DÉCISION N° 504335/DEF/DCSSA/PC/ORG portant transformation du centre médical des armées de Rochefort-Cognac en centre médical des armées de nouvelle génération expérimental.**

*Du 14 mars 2017*

NOR D E F E 1 7 5 1 1 6 2 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 510-0.1.2*

*Référence de publication : BOC n° 27 du 29 juin 2017, texte 5.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 modifié, portant organisation du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2013 fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels ;

Vu l'instruction n° 200/DEF/DCSSA/OL du 12 juillet 2002 relative au patrimoine de tradition des formations du service de santé des armées ;

Vu la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 modifiée, portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense ;

Vu la directive n° 514190/DEF/DCSSA/PC/ORG du 3 juillet 2014 relative à l'organisation et au fonctionnement des directions régionales du service de santé des armées ;

Vu la directive provisoire n° 503254/DEF/DCSSA/PC/MA du 12 février 2015 relative à la mise en place des centres médicaux des armées de nouvelle génération expérimentaux,

Décide :

Art. 1er. Le centre médical des armées de Rochefort-Cognac est transformé en centre médical des armées de nouvelle génération expérimental le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Art. 2. À compter de cette date, il sera géré conformément à la directive provisoire n° 503254/DEF/DCSSA/PC/MA du 12 février 2015 relative à la mise en place des centres médicaux des armées de nouvelle génération expérimentaux.

Art. 3. La présente décision et son annexe seront publiées au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,  
directeur central du service de santé des armées,*

Jean DEBONNE.